



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicié : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 Alger BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
	Edition originale.....	Edition originale et sa traduction....	
	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

DECRETS

**Décret présidentiel n° 25-64 du 3 Chaâbane 1446
correspondant au 2 février 2025 mettant fin aux
fonctions de deux membres du Gouvernement.**

— — — — —

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment son article 91-7° ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de MM. :

— Laziz FAID, ministre des finances ;

— Fouad HADJI, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de la production pharmaceutique.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1446 correspondant au 2 février 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

— — — — — ★ — — — — —

**Décret présidentiel n° 25-65 du 3 Chaâbane 1446
correspondant au 2 février 2025 modifiant le décret
présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula
1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant
nomination des membres du Gouvernement.**

— — — — —

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 104 ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 25-64 du 3 Chaâbane 1446 correspondant au 2 février 2025 mettant fin aux fonctions de deux membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement, sont modifiées comme suit :

— Abdelkrim BOUZRED, ministre des finances ;

— Ouacim KOUIDRI, ministre de l'industrie pharmaceutique.

Art. 2. — La dénomination « ministère de l'industrie et de la production pharmaceutique » est remplacée par « ministère de l'industrie ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1446 correspondant au 2 février 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.